

Grand Est : Conférence régionale de l'éolien

Louis ORTA

chargé de mission

Bureau de la production électrique et des énergies renouvelables terrestre

DGEC

5 avril 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la transition écologique et solidaire

www.developpement-durable.gouv.fr

Le GT national éolien : contexte

Le GT national éolien :

- 3 mois : entre le 20 octobre 2017 et le 18 janvier 2018, le groupe de travail national éolien a réuni l'ensemble des parties prenantes (administrations, professionnels, élus, ONG, etc)

- 2 objectifs :

« Libérer » la filière pour permettre une accélération sur le développement

Contribuer à une meilleure appropriation des projets en local

- 10 mesures retenues



PLAN DE LIBÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Conclusions
du groupe
de travail
« éolien »**

18 janvier 2018



Le GT national éolien : conclusions

Accélérer le contentieux relatif à l'éolien terrestre
(1^{er} et dernier ressort devant cour administrative d'appel)

GAGNER DU TEMPS

Simplifier le contentieux en figeant les moyens après 2 mois

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ET LES RENDRE PLUS PREVISIBLES

Clarifier les règles pour le renouvellement parcs en fin de vie
(instruction ministérielle parue en juin 2018)

Renforcement de la motivation des avis conformes et réévaluation des zones propices au développement de l'éolien

Suppression de l'approbation d'ouvrage électrique pour ouvrages électriques inter-éoliens et raccordements des parcs à terre et en mer

Passer la moitié des mâts d'un parc d'un balisage clignotant à un éclairage fixe

APAISER LES RELATIONS DES PROJETS AVEC LEUR TERRITOIRE

Inciter le financement participatif des projets éoliens

Mieux intégrer l'éolien dans les paysages

Faire évoluer la répartition de l'IFER éolien pour intéresser les communes aux projets

Travailler à un guide des bonnes pratiques entre développeurs et collectivités et créer un réseau national d'accompagnement aux collectivités



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Financement participatif

Mesure 10 : Inciter le financement participatif des projets éoliens.

- On distingue le financement participatif qui implique une part « publique » du financement du projet (semblable à une levée de fonds)
- Et l'investissement participatif qui nécessite une part « publique » au capital et donc à la gouvernance du projet.
- Dans le cadre de l'appel d'offres cette part doit être égale à respectivement 10 % du financement du projet ou 40 % du capital.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Répartition de l'IFER éolien

Mesure 7 : Faire évoluer la répartition de l'IFER éolien pour « intéresser » les communes aux projets.

- Objectif : Garantir aux communes d'implantation une part minimum de 20 % de l'IFER.
- Avec environ 7400€/an/MW installés, l' Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (composante éolienne) est la première source de retombée fiscale générée par les éoliennes.
- Depuis la loi de finances pour l'année 2019, les communes perçoivent 20 % de l'IFER éolien quelque soit le régime fiscal de l'EPCI. Cette part peut évidemment être supérieure.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Suppression de l'APO

Mesure 5 : Suppression de l'approbation d'ouvrage électrique pour les ouvrages électriques inter-éoliens et les raccordements des parcs éoliens à terre et en mer.

- Objectif : simplification/suppression de procédure
- La loi ESSOC supprime la nécessité de l'APO pour les ouvrages de raccordement enterrés. Les contrôles sur les ouvrages empruntant le domaine public ou présentant des risques pour les tiers seront fait dans le cadre du contrôle des installations prévu par le Code de l'énergie
- Références :
 - Article 59 de la loi pour un État au service d'une société de confiance
 - Décret n° 2018-1160 du 17 décembre 2018 d'application de l'article L. 323-11 du code de l'énergie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Prochaines étapes

Le 30 janvier, le groupe de travail s'est réuni afin de faire le bilan de la mise en œuvre des mesures du GT

- Rappel de l'avancement des différentes mesures
- Annonce de la « libération » de certaines zones d'entraînement de l'armée
- Début d'un travail commun sur le recyclage des éoliennes (mission du CGEDD)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Conférence régionale de l'éolien 2019

Actualités



Intervenant : Anthony DICANOT

Service Prévention des Risques Anthropiques

Date : 5 avril 2019



SOMMAIRE

- Avancement du GT interministériel
- Accidentologie

Avancement du GT interministériel

10 propositions pour :

- **Gagner du temps**
- **Simplifier les procédures et les rendre plus prévisibles**
- **Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire**

Avancement du GT interministériel

10 propositions pour :

- **Gagner du temps**
 - Accélération du contentieux relatif aux parcs éoliens (suppression du passage au TA)
 - Simplification du contentieux en figeant automatiquement les moyens au bout de 2 mois
- **Simplifier les procédures et les rendre plus prévisibles**
- **Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire**

Avancement du GT interministériel

10 propositions pour :

- **Gagner du temps**
- **Simplifier les procédures et les rendre plus prévisibles**
 - Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs
 - Réévaluation du champ des avis conformes et des zones contraintes propices au développement de l'éolien
 - Suppression de l'approbation d'ouvrage électrique inter-éolien
- **Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire**

Avancement du GT interministériel

10 propositions pour :

- **Gagner du temps**
- **Simplifier les procédures et les rendre plus prévisibles**
- **Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire**
 - Adaptation du balisage
 - Meilleure intégration de l'éolien dans les paysages
 - Évolution de la répartition de l'IFER
 - Établissement d'un guide des bonnes pratiques développeurs/collectivités
 - Incitation au financement participatif

Avancement du GT interministériel

Proposition 1 : Accélération du contentieux relatif aux parcs éoliens (suppression du passage au TA)

- Décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement, dit décret « éolien » :

« Les cours administratives d'appel sont compétentes pour connaître en premier et dernier ressort, des litiges portant sur les décisions [...], relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent [...] »

Avancement du GT interministériel

Proposition 2 : Simplification du contentieux en figeant automatiquement les moyens au bout de 2 mois

- Décret « éolien » n°2018-1054 du 29 novembre 2018 :
« Les parties ne peuvent plus invoquer de moyens nouveaux passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense »

Avancement du GT interministériel

- **Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs**
 - Cadre réglementaire - L.181-14 du code de l'environnement :
 - Toute modification substantielle est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation
 - Toute modification notable doit faire l'objet d'un porter-à-connaissance au Préfet, **avant sa réalisation**
 - Le Préfet peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire à l'occasion de ces modifications

Avancement du GT interministériel

- **Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs**

- Cadre réglementaire - R.181-46 du code de l'environnement :

« Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

- 1° **En constitue une extension** devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;
- 2° **Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés** par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- 3° **Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs** pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. »

Avancement du GT interministériel

Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs

- Instruction du Gouvernement du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres :
 - Établit les critères et seuils d'appréciation permettant de juger du caractère substantiel d'une modification
 - Applicable aussi bien aux demandes de modification de parcs en exploitation que de parcs autorisés non construits

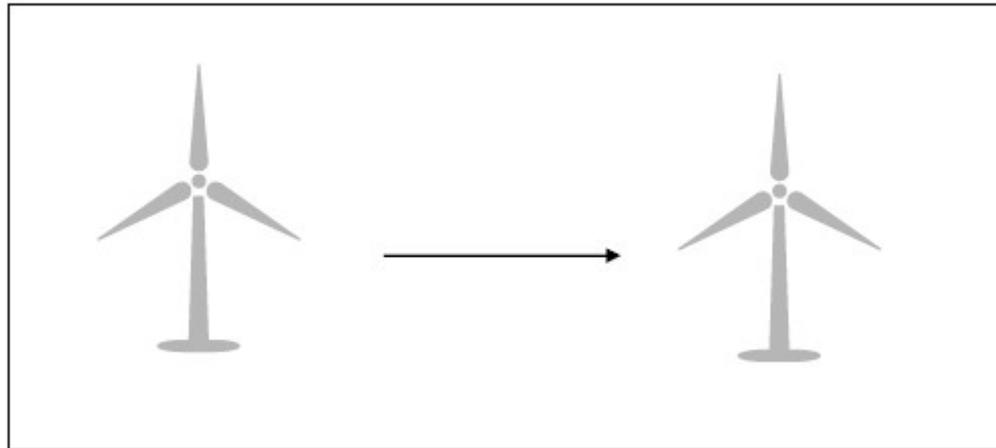
Avancement du GT interministériel

Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs – Instruction « Repowering »

- 5 cas présentés :
 - Remplacement d'une éolienne par un modèle de dimensions identiques, au même emplacement
 - Dépassement des seuils de la rubrique n°2980 (hauteur, puissance) et/ou ajout d'un ou plusieurs mâts
 - Remplacement au même emplacement par des éoliennes de même hauteur bout de pâles, avec un diamètre de rotor supérieur
 - Remplacement au même emplacement par des éoliennes plus hautes
 - Remplacement et déplacement des éoliennes

Avancement du GT interministériel

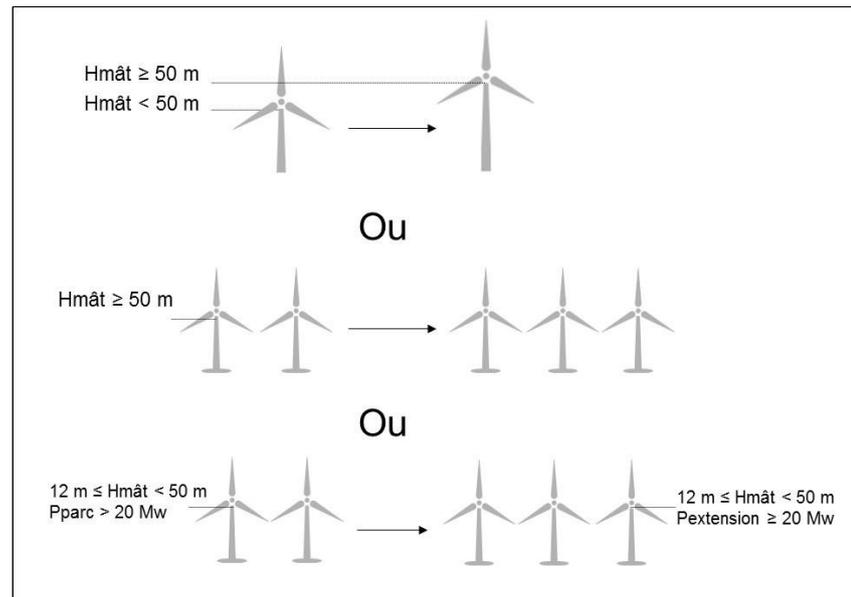
- **Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs – Instruction « Repowering »**
 - Cas n°1 : Remplacement d'une éolienne par un modèle de dimensions identiques, au même emplacement



- **Modification non substantielle**
- Porter-à-connaissance précisant :
 - Dispositions prises pour la réalisation des travaux (périodes)
 - Conditions de remise en état

Avancement du GT interministériel

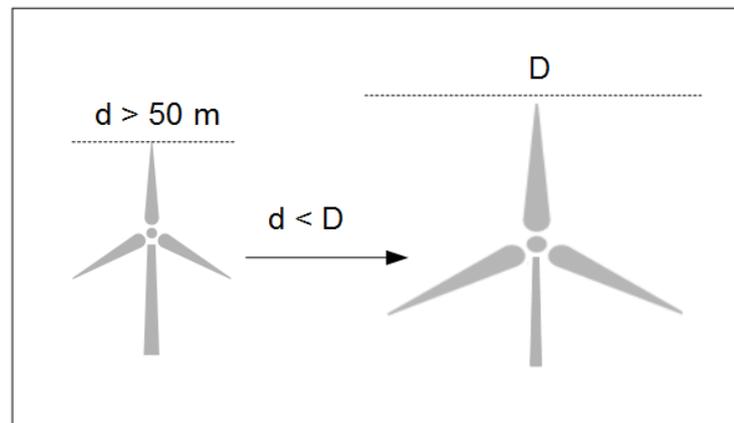
- **Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs – Instruction « Repowering »**
 - Cas n°2 : Dépassement des seuils de la rubrique n°2980 (hauteur, puissance) et/ou ajout d'un ou plusieurs mâts



- **Modification substantielle** (indépendamment des dangers et inconvénients générés)
- Nouvelle demande d'autorisation environnementale

Avancement du GT interministériel

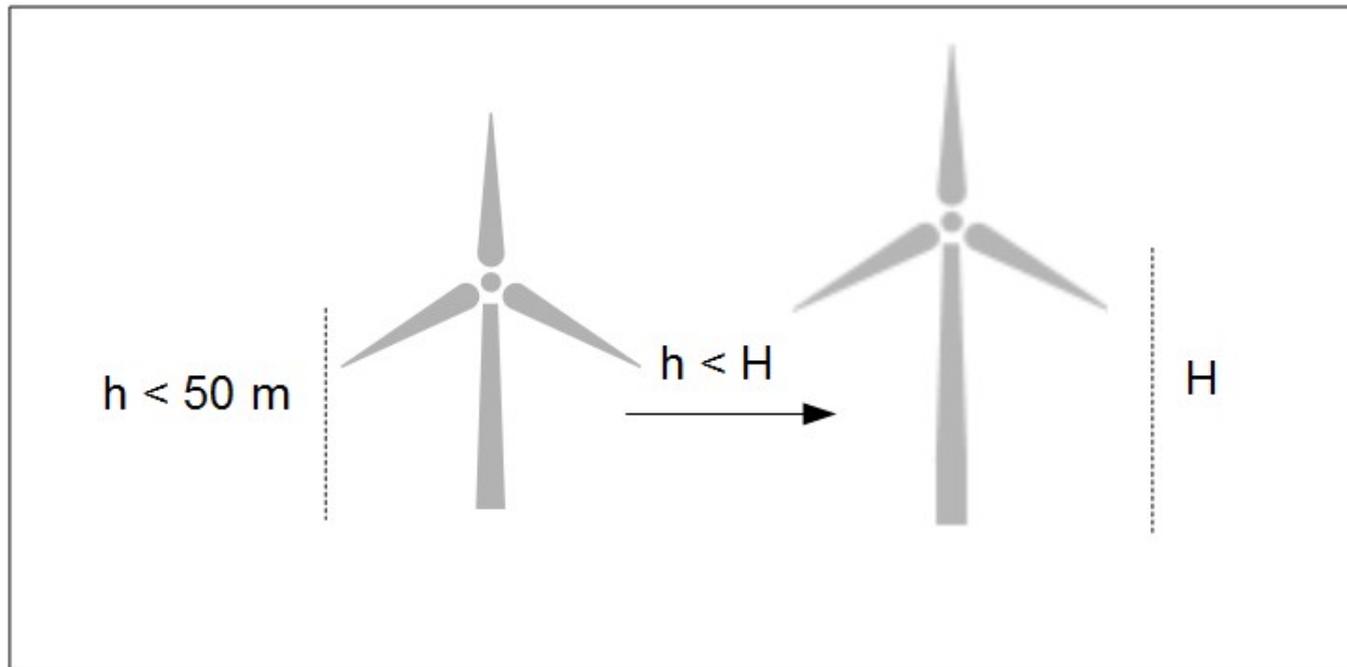
- **Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs – Instruction « Repowering »**
 - Cas n°3 : Remplacement au même emplacement par des éoliennes de même hauteur bout de pâles, avec un diamètre de rotor supérieur



- Caractère substantiel apprécié par opérateurs radars ou Préfet selon :
 - Perturbations radars
 - Respect des seuils relatifs aux nuisances sonores
 - Impacts sur la biodiversité et suivi environnemental à jour
 - Ratios (Hmât/Drotor) similaires

Avancement du GT interministériel

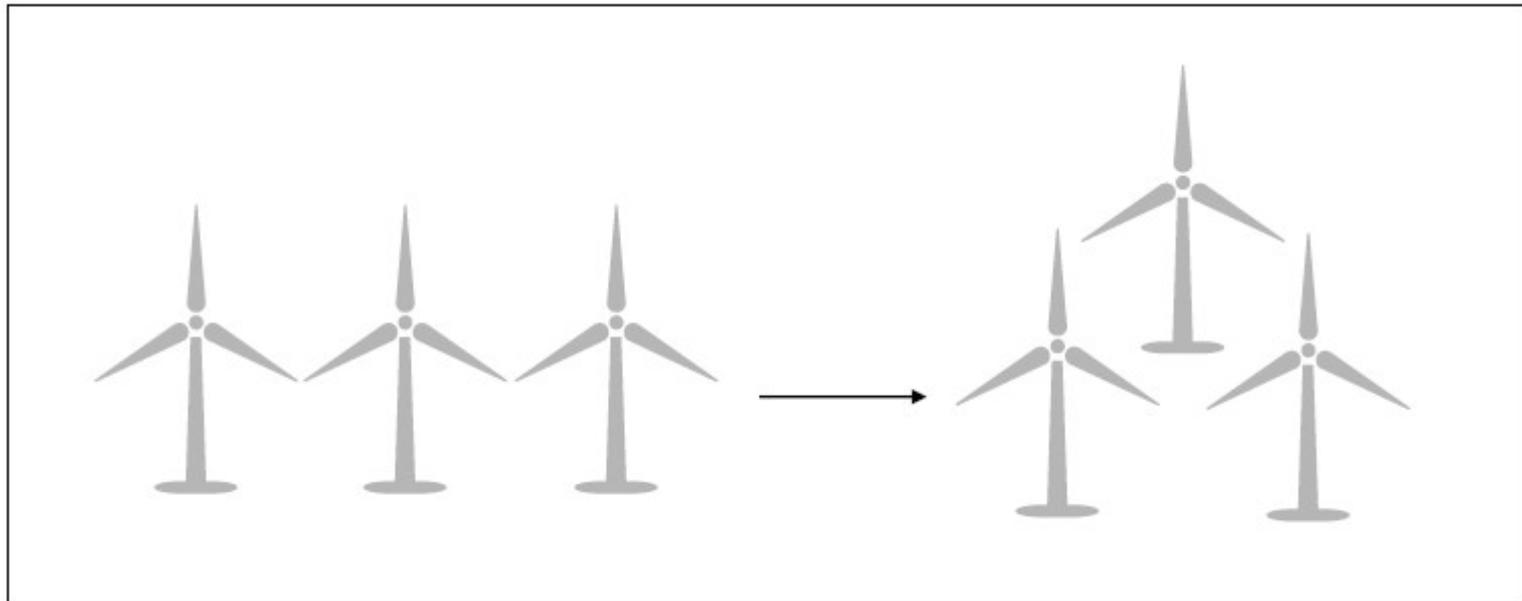
- **Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs – Instruction « Repowering »**
 - Cas n°4 : Remplacement au même emplacement par des éoliennes plus hautes



- Caractère substantiel apprécié selon critères précédents et étude paysagère et patrimoniale comparative.

Avancement du GT interministériel

- **Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs – Instruction « Repowering »**
 - Cas n°5 : Remplacement et déplacement des éoliennes



- Caractère substantiel apprécié selon critères précédents et étude comparative de l'impact sur la biodiversité (y compris incidences sur zone Natura 2000).

Avancement du GT interministériel

Proposition 3 : Clarification des règles pour les projets de renouvellement de parcs – Permis de construire

- Art.60 loi n°2018-727 du 10 août 2018 (Essoc) : Valeur d'AE pour PC en vigueur au 01/03/2017
« Les autorisations délivrées [...] avant le 1er mars 2017, ainsi que les permis de construire en cours de validité à cette même date autorisant les projets d'installation d'éoliennes terrestres sont considérées comme des autorisations environnementales »
- Art. 25 décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 : Dispense de formalités au titre du CU en cas de modification non substantielle
« Lorsque des travaux exécutés sur des éoliennes terrestres font l'objet d'un arrêté complémentaire pris sur le fondement de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces travaux sont dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme. »

Avancement du GT interministériel

Proposition 4 : Réévaluation du champ des avis conformes et des zones contraintes propices au développement de l'éolien

- Art. 6 décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 : limite l'avis conforme de la DGAC au titre des outils d'aide à la navigation à leur périmètre proche
- Libération de zones SETBA et VOLTAC



État de l'éolien en Grand Est au 01/04/2019

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GRAND EST

Légende

État de l'éolien

- ICPE autorisée
- ICPE refusée (refus exprès)
- Éolienne construite
- Éolienne démontée
- ★ Projet déclaré sans suite
- ★ Autres (dont refus tacite)
- Zones SETBA
- Zones VOLTAC
- Zones "libérées"

Échelle 1/1 100 000 au format A3

0 25 50 km

Source : DREAL Grand Est
Fonds : ©IGN2018
Conception : DREAL Grand Est
ProjetEolienneICPE_R44

Avancement du GT interministériel

Proposition 4 : Réévaluation du champ des avis conformes et des zones contraintes propices au développement de l'éolien

- Art. 6 décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 : limite l'avis conforme de la DGAC au titre des outils d'aide à la navigation à leur périmètre proche
- Libération de zones SETBA et VOLTAC

Les zones libérées peuvent être concernées par des contraintes « radar » (non communiquées)

- ➤ **Avis défavorable possible de l'Armée.**

Avancement du GT interministériel

Proposition 5 : Suppression de l'approbation d'ouvrage électrique inter-éolien

- Art. 59 loi ESSOC : plus d'approbation pour les ouvrages électriques inter-éoliens et les raccordements des parcs éoliens on et offshore

Proposition 6 : Adaptation du balisage

- AM du 23/04/2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne :
 - Introduit notamment le balisage circonstancié et la synchronisation de l'éclat des feux
 - Applicable depuis le 1^{er} février 2019 aux nouveaux parcs
 - Volonté de la DGPR d'élargir son application aux anciens parcs
 - Travaux en cours avec Armée et DGAC pour aller plus loin

Avancement du GT interministériel

Proposition 7 : Meilleure intégration de l'éolien dans les paysages

- Plan d'action adopté associant MTES (DHUP), ADEME, Chaire Paysage et Énergie de l'ENSP Versailles pour améliorer l'acceptabilité de la transition énergétique et lever les freins que sont le déficit d'AMO et d'accompagnement des territoires.

Proposition 8 : Évolution de la répartition de l'IFER

- Art. 25 de la loi finance 2019 : perception de 20 % des recettes issues de l'IFER par les communes d'implantation

Proposition 9 : Établissement d'un guide des bonnes pratiques développeurs/collectivités

- *En cours de réalisation par DGEC*

Proposition 10 : Incitation au financement participatif

- *Critère intégré aux appels d'offres éoliens par DGEC)*

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand-Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr